

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025 04

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 09 janvier 2025

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 9
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **DEJEAN Jean Paul**, maire

Etaient Présents : **BALANSA Jean Louis, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.**

Etaient excusés : **BORDIN Fabrice, LAFFONT Jacqueline.**

Etait absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : **SOUBIES Sébastien.**

Date de convocation :
27 décembre 2024
Date d'affichage :
27 décembre 2024

ADOPTION DES RESTES À REALISER 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
- en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **4 998.00 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **0.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 0
----------	------------	----------------	-----------------

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à : **4 998.00 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à : **0.00 €**

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré à Gabre, les, jour mois et an que ci-dessus.

SOUBIES Sébastien
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10 janvier 2025 et publiée le 10 janvier 2025